

- les dépenses de fonctionnement, notamment les frais généraux de gestion ;
- les dépenses d'investissement.

TITRE V : DISPOSITIONS FINALES

Article 8 : Le secrétaire Général du Ministère de l'environnement et du Développement Durable est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°038 du 24 Janvier 2019 portant création d'un Comité de pilotage et d'un Comité Technique du projet d'Investissement de Résilience des zones côtières en Afrique de l'Ouest (WACA Res IP)

Article premier : Il est créé un dispositif de concertation, d'orientation et de suivi du projet d'Investissement de Résilience des Zones côtières en Afrique de l'Ouest (WACA RES IP).

Article 2 : Ce dispositif est composé d'un comité de pilotage qui est l'organe de concertation et d'orientation et un comité technique qui est l'organe de suivi de mise en œuvre du projet.

Le comité de pilotage examine, d'une manière générale, toute la question utiles pour l'orientation, contrôle, le suivi des activités et la gestion du projet et notamment :

- Définir les orientations générales du projet W A CA –Mauritanie en matière de stratégies et en cohérence avec les stratégies Nationales;
- donner les orientations générales pour la mise en œuvre du projet ;
- examiner et approuver le plan de travail annuel et le budget y afférant ;
- approuver les états financiers annuels du projet;
- s'assurer et faciliter la collaboration et la synergie entre les acteurs clés des ministères impliqués, des milieux académiques, de la société civile, des communautés locales et d'autres secteurs concernés ;

- revoir les rapports d'activités semestriels du projet ;
- veiller à la multisectorialité des activités et approuver les programmes d'activités ;
- assurer la revue collective de la performance de mise en œuvre des activités programmées en analysant les écarts observés avec le cadre de résultats du document de projet approuvé par la Banque mondiale et l'adéquation des actions correctives proposées par l'unité de gestion du projet (UGP) ;
- examiner les synergies et complémentarités développées avec les programmes et projet partenaires et veiller à ce que celles –ci soient prises en compte dans la formulation des programmes d'activités;
- examiner l'adéquation du cadre de suivi – évaluation, le dispositif et les outils mis en place pour la collecte et l'analyse des données afférentes à la mise en œuvre des activités (données budgétaires, indicateurs de résultats etc.).

Le comité technique, instance consultative fournit des avis techniques sur les activités du projet et a pour responsabilité d'assister techniquement l'UGP.

Article 3 : le comité de pilotage du projet sera composé de :

Président : chargé de Mission représentant du Ministère de l'Economie et des Finances

Vice – président : conseiller chargé de l'environnement vert au Ministère de l'Environnement et du Développement Durable.

Membres :

- Chargé de mission au Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines ;
- chargé de mission au Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du territoire ;
- directeur des Aires protégées et du littoral au Ministère de

- l'Environnement et du Développement Durable ;
- directeur des pollutions et des Urgences Environnementales au Ministère de l'Environnement et du Développement Durable ;
 - directeur de la marine marchande au ministère des pêches et de l'économie maritime ;
 - directeur de l'Exploitation et des prévisions météorologiques à l'office national de météorologie au Ministère de l'Équipement et des Transports ;
 - colonel au Ministère de la Défense Nationale ;
 - directeur de la prévention et du contrôle à la direction générale de la protection civile au Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation ;
 - directeur du parc national du banc d'Argun /Ministère Secrétariat Général du Gouvernement ;
 - chargé de mission à l'Autorité de la zone franche de Nouadhibou ;
 - président du réseau des parlementaires et élus locaux pour l'environnement en Mauritanie;
 - chef du département de géologie à l'université de Nouakchott Al Ashiya;
 - secrétaire Général de l'Association des maires de Mauritanie.

Article 4 : Le comité de pilotage se réunit en session ordinaire deux fois par an et en session extraordinaire si nécessaire à la demande de son président ou du coordinateur du projet.

Le secrétariat du comité de pilotage est assuré par l'unité de Gestion du projet.

Article 5 : le comité technique sera présidé par le Vice- président du comité de pilotage du projet et composé de :

- Représentant de la Direction du contrôle environnemental au MEDD
- représentant de la direction des politiques de la coordination

Intersectorielle des données au MEDD;

- représentant de la direction de la protection de la nature au MEDD
- Représentant du direction du suivi des projets et de l'environnement au MPEM;
- représentant du parc national du diawling au MEDD;
- représentant du parc national d'Awleygatt au MEDD;
- représentant de l'institut Mauritanien des recherches océanographiques et de pêche au MPEM;
- représentant de la société Mauritanienne des Hydrocarbures et du patrimoine minier au MPEM;
- représentant du port Autonome de Nouakchott dit port de l'Amitié au MET;
- représentant de l'Agence nationale de la grande muraille verte au MEDD;
- représentant de la cellule nationale changement climatique au MEDD;
- représentant du laboratoire d'Etudes Environnementales et de recherches géographiques (LEERG) à Université de Nouakchott Al Ashiya;
- représentant du conseil régional de Nouakchott;
- représentant de l'union internationale de la conservation de la nature UICN;
- représentant de la fédération nationale de pêche.

Article 6 : le comité technique se réunit en session ordinaire deux fois par an et en session extraordinaire si nécessaire à la demande du coordinateur du projet.

Le secrétariat du comité technique est assuré par l'Unité de gestion du projet.

Article 7 : Le Secrétaire Général du Ministère de l'Environnement et du

Développement Durable est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

IV– ANNONCES

AVIS DE PERTE

Il est porté à la connaissance du public, la perte de la copie de titre foncier n° 11674 Cercle de Trarza, au nom de: Mr: Mamadou Touré, suivant la déclaration de, Mr: Mamadou Ali Mokhtar Touré, né en 1956 à Saint Louis, titulaire du NNI n° 9722246563, il en porte seul la responsabilité sans que le notaire confirme ou infirme le contenu.

AVIS DE PERTE

Il est porté à la connaissance du public, la perte de la copie de titre foncier n° 11242 Cercle de Trarza, , objet du lot n° 448 ilot B Hai Al Askeri, Toujounine au nom de: Mr: Ahmed Ould Jekany, suivant la déclaration de, Mr: Cherif Abdellahi Deyine, né en 1970 à Ajouir, titulaire du NNI n° 7811146064, il en porte seul la responsabilité sans que le notaire confirme ou infirme le contenu.

Certificat de déclaration de perte n° 001770/2019

L'an deux mille dix neuf et le vingt quatre du mois de Mai.

Par devant nous maître: Med Abdellahi Mohamed Salem Lefghih,
Titulaire de la charge n° 4 à Nouadhibou y demeurant

A COMPARU:

Monsieur: MOHAMED YESLEM EL MOCTAR MOHAMED LEMINE, né en 1961 à Kiffa titulaire du CNI 8330238169.

Lequel

Nous avoir perdu le titre foncier n° 1537 en date du 18/11/2002 relatif au terrain n° 1115 de l'ilot n° phase PH4 à Nouadhibou. Cette déclaration est valable pour diffusion au journal officiel.

N. B. Cette déclaration n'engage que son déclarant.

En foi de quoi, nous délivrons le présent certificat de déclaration de perte pour servir et valoir ce que de droit.

Récépissé n°0181 du 27 Mai 2019 portant déclaration d'une Association dénommée: «Association des Jeunes de Kaédi pour le développement et l'Unité Nationale»

Par le présent document, Ahmédou Ould Abdellahi, le Ministre de l'Intérieure et de la décentralisation, délivre aux personnes désignées ci-après le récépissé de la déclaration du changement

d'appellation d'une association dénommée: **Association des Jeunes de Kaédi pour le développement et l'Unité Nationale**, détentrice du récépissé au n° 258 en date du 25/10/2016.

Cette association est régie par la loi n°64.098 du 09 Juin 1964 et ses textes modifiants notamment les lois n°73.007 du 23 Janvier 1973 et 73.157 du 2 Juillet 1973.

Toute modification apportée au statut de la fédération, tout changement intervenu au niveau de son administration ou de sa direction devront être déclarés dans un délai de (3) trois mois au Ministère de l'Intérieur.

Buts de l'Association: développement

Durée de l'Association: Indéterminée

Siège de l'Association: Nouakchott - Ouest

Nouvelle Appellation: **Association Mauritanienne Pour le développement Local**

Composition du Nouveau Bureau Exécutif:

Président: Baba Cheikh M'bengue

Secrétaire Générale: Coumba Harouna Bâ

Trésorière: Zeïnebou M'bengue

Récépissé n°0209 du 06 Juin 2019 portant déclaration d'une association dénommée:

«**Association Solidarité et Entre Aide (Zéro Stress International)**»

Par le présent document, Ahmédou Ould Abdallah, le Ministre de l'Intérieure et de la décentralisation, délivre aux personnes désignées ci-après le récépissé de déclaration d'une association dénommée déclarées ci-dessus.

Cette association est régie par la loi n°64.098 du 09 Juin 1964 et ses textes modifiants notamment les lois n°73.007 du 23 Janvier 1973 et 73.157 du 2 Juillet 1973.

Toute modification apportée au statut de l'association, tout changement intervenu au niveau de son administration ou de sa direction devront être déclarés dans un délai de (3) trois mois au Ministère de l'Intérieur.

Buts de l'association: Sociaux

Durée de l'association: Indéterminée

Siège de l'association: Nouakchott

Composition du Nouveau Bureau Exécutif:

Président: Oumoukelthoum Alioune Diop

Secrétaire Générale: Coumba Abdou Biouwara

Trésorière: Madoua Kalidou Djméra

Récépissé n°0213 du 07 Juin 2019 portant déclaration d'une association dénommée: